

## COMMUNE DE HOMBOURG

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025</b></p>
--

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire ; Mmes: BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DA SILVA Corinne; MM: GRANDIDIER Noël, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland, TERNOIS James, LAURENT Jérôme et BRODHAG Sébastien

**Excusés** : HAENEL Isabelle, procuration à James TERNOIS ; PIERREZ Sabine, procuration à BAGARD TRIPONEL Stéphanie ; CARCHANO Sébastien, procuration à BRODHAG Sébastien ; RAFFA Simone,

**Absents** : /

---

### **Ordre du jour :**

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025
  - 02/ Prévoyance : adhésion au contrat groupe CDG 68 2026-2028
  - 03/ Soutien à la reconstruction de Mayotte : redirection de la subvention 2025
  - 04/ Subvention aux communes sinistrées de l'Aude : redirection de la subvention 2025
  - 05/ Subvention à l'association de parents d'élèves « Les petits Lions »
  - 06/ Rapport d'observation de la chambre Régionale des Comptes « Reconversion des friches industrielles M2A »
  - 07/ Territoire Energie Alsace (TEA): adoption des statuts révisés
  - 08/ Service D'Incendie et de Secours (SDIS) : transfert de la compétence contribution financière à M2A
  - 09/ Congrès des Maire de France : remboursement des frais de participation de M. Le Maire
  - 10/ Titre de transport SOLEA pour les seniors : Mise en place d'un soutien financier
  - 11/ Divers
  - 12/ Tour de table
- 

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

M. Cédric BERLENGI, Directeur des services de la mairie, est désigné comme secrétaire de séance.

### **01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025**

Après lecture, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025

## **02/ Prévoyance : adhésion au contrat groupe CDG 68 2026-2028**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a voté l'adhésion au contrat de prévoyance groupé du Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) pour l'ensemble de ses agents. Un appel d'offres du CDG 68 a permis de désigner le groupe Relyens comme attributaire de ce contrat de groupe pour les 6 années à venir. Il convient désormais de délibérer quant à l'adhésion de la commune à cette convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- De fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 70 € par mois, à l'identique des délibérations précédentes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **03/ Soutien à la reconstruction de Mayotte : redirection de la subvention 2025**

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, a été voté une aide aux sinistrés de Mayotte, suite aux dégâts de l'ouragan « Chido » en décembre 2024. Cette aide de 5504€ devait transiter par Mulhouse Alsace Agglomération, qui centralise les dons fait par les communes membres de l'agglomération.

Malheureusement, des complications administratives, font que cette subvention n'a toujours pas été versée aux Mahorais, or le temps presse pour accompagner la reconstruction.

Le Maire propose ainsi de rediriger la subvention de 5504 € en direction du fonds « Solidarité Mayotte » de Fondation de France, qui subventionne des projets tant urbains que sociaux pour aider la population Mahoraise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- D'annuler la subvention de 5504 € votée le 5 février 2025 au profit de la Communauté de communes du Sud Mayotte
- De verser la somme équivalente au profit du fonds "Solidarité Mayotte" de la Fondation de France
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte y afférent

## **04/ Subvention aux communes sinistrées de l'Aude : redirection de la subvention 2025**

A l'instar du point précédent, lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2025, le Conseil Municipal a souhaité répondre favorablement à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de l'Aude, suite aux incendies qui ont ravagé le massif des Corbières.

Cependant, depuis la tenue du Conseil Municipal, M. Le Maire a pris connaissance de l'association "Beauregard - Tiers Lieu Paysan" qui agit directement sur le terrain pour « renaturer » les sols détruits, aider les agriculteurs touchés à redémarrer une activité. En neuf semaines suite aux incendies, ils ont déjà mis en action 220 bénévoles, constaté 86 situations de vulnérabilité dans le territoire sinistré, terminé 38 chantiers participatifs, semé 10 hectares de friches, collecté 38 000 € sur une cagnotte en ligne, récolté 522 signatures (dont 31 organisations ou collectif) pour soutenir l'élevage extensif pour reprendre la terre aux grands feux.

Soutenir cette association permettrait à l'association d'acheter directement des semis, du matériel, des animaux pour les agriculteurs de la région et ainsi d'agir vite au plus près des besoins du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- D'annuler la subvention de 10 000€ votée au profit de l'association des Maires de l'Aude lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2025
- D'allouer un montant équivalent de 10 000€ au profit de l'association "Tiers-Lieu Paysan Beauregard"
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte y afférent

#### **05/ Subvention à l'association de parents d'élèves « Les petits Lions »**

M. Le Maire présente l'association de parents d'élèves de l'école maternelle de Hombourg "Les Petits Lions de Hombourg" qui a été créée en cette rentrée 2025. Elle vise à représenter les parents d'élèves, organiser et animer des activités périscolaires destinées à soutenir l'action éducative afin d'améliorer la vie scolaire, aider les enseignants dans la réalisation de projet pédagogique.

Pour répondre à cet objet, l'association mène plusieurs actions telles que :

- Des apéros comptoirs dont le premier a eu lieu le 24 octobre dernier
- Des après-midi récréatives (Noël, Pâques, Carnaval...), avec jeux pour les enfants, tombola, vente de gâteaux
- La fête des lanternes qui aura lieu le 14 novembre 2025 en partenariat avec l'école maternelle

L'association a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement. Conformément aux modalités appliqués à toutes les associations ne bénéficiant pas de locaux mis à disposition, M. Le Maire propose d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité:

- D'allouer une subvention de 200€ à l'association "Les Petits Lions de Hombourg" au titre de l'exercice 2025
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **06/ Rapport d'observation de la chambre Régionale des Comptes « Reconversion des friches industrielles M2A »**

Monsieur le Maire indique que la chambre régionale des comptes Grand Est a réalisé un contrôle conjoint de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) et de la ville de Mulhouse sur la reconversion des friches industrielles.

Trois opérations de reconversion ont été examinées : les quartiers DMC et Fonderie situés à Mulhouse et l'implantation de centrales photovoltaïques sur des friches minières.

La chambre a notifié à m2A le rapport d'observations définitives le 20 août 2025.

Conformément à la réglementation le rapport d'observations définitives a été communiqué au Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 13 octobre et a donné lieu à un débat.

En vertu de l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été transmis aux maires de chaque commune membre de m2A afin d'être présenté au plus proche conseil municipal pour en débattre.

Le rapport souligne notamment :

- Un travail conséquent déjà mené de lutte contre l'artificialisation des sols
- Que les friches industrielles constituent un enjeu structurant d'optimisation foncière
- Que les collectivités ont su s'entourer de nombreux partenaires et de mobiliser des outils pertinents.

Deux recommandations sont toutefois soulevées par le rapport : définir et formaliser une stratégie foncière, et mettre en œuvre des indicateurs de suivi concernant les installations d'énergies renouvelables afin d'évaluer la mise en œuvre des objectifs poursuivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat à la suite de la communication du rapport d'orientation définitive de la Chambre régionale des Comptes relatif à la reconversion des friches industrielles de la Commune de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération

## **07/ Territoire Energie Alsace (TEA): adoption des statuts révisés**

Monsieur le Maire présente Territoire Énergie Alsace (TEA), le syndicat mixte public qui regroupe des communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il a pour mission principale d'organiser et gérer certaines compétences liées à la distribution publique d'électricité et de gaz pour ses collectivités adhérentes. Il compte plus de 340 communes et 3 communautés de communes adhérentes.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de TEA;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants;

Il apparaissait nécessaire d'engager une révision des statuts. Le Comité syndical de TEA a approuvé les nouveaux statuts dans sa séance du 23 septembre 2025. Concrètement, la modification des statuts permet :

- De clarifier les compétences et domaines d'intervention de TEA
- D'élargir le champ de compétence, notamment en direction de la transition énergétique
- D'améliorer la gouvernance de TEA en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- Les nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
- Autorise le Maire à signer tout document ou acte y afférent

#### **08/ Service d'Incendie et de Secours (SIS) : transfert de la compétence contribution financière à M2A**

M. Le Maire présente la demande de M. Frédéric BIERRY, Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68), faite, en mars 2024, auprès de m2A, de transférer la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité. Par délibération du conseil d'agglomération en date du 13 octobre 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a validé le transfert de la compétence contribution financière au Service d'incendie et de secours du Haut Rhin (SIS 68), des communes, vers l'agglomération.

Ainsi, le SIS n'aura plus à solliciter les 39 communes membres de m2A pour leur contribution financière mais pourra se tourner vers un interlocuteur unique.

Comme pour tout transfert de compétence, il est nécessaire qu'il y ait délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres (articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de M2A, pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable.

Le transfert est validé en cas d'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que de l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

M. Le Maire précise que ce transfert de compétence aura pour résultat de geler la contribution de Hombourg au financement du SIS à la date du transfert de compétence. Les éventuelles augmentations de contributions futures seront à supporter par m2A, désormais seul interlocuteur du SIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité:

- Le transfert, à M2A, de la compétence contribution financière au SIS 68 dans les conditions de la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **09/ Congrès des Maire de France : remboursement des frais de participation de M. Le Maire**

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Roland RIEGERT informe au Conseil Municipal que Monsieur le Maire sera amené à se rendre à Paris à l'occasion du Congrès des Maires 2025 qui se déroulera du 18 au 20 novembre prochain.

Le montant des frais de déplacement s'élève à 270,70€. Le paiement a dû être effectué par Monsieur le Maire en raison des modalités de paiement restreintes du site de la SNCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le remboursement des frais avancés par Monsieur le Maire, soit un montant total de 270,70€

### **10/ Titre de transport SOLEA pour les seniors : Mise en place d'un soutien financier**

La Commune prend en charge depuis plusieurs années les abonnements de transports pour les jeunes (collège et lycée). Avec l'extension du transport à la demande (ex-Filea) à l'ensemble des communes de M2A, on constate un réel engouement des jeunes à se déplacer en transports en commun également sur les temps de loisirs.

Afin de continuer cet effort en matière de mobilité et de développement durable pour notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette prise en charge aux seniors (à partir de 65 ans révolus), à l'instar d'autres communes (Brunstatt-Didenheim, Mulhouse, Riedisheim, Wittenheim et Zillisheim, Pfastatt, Rixheim...).

Dans le cadre de ce soutien à la mobilité des seniors, pour faciliter le déploiement de ce dispositif pour les communes souhaitant offrir une réduction du prix de l'abonnement pour leurs seniors, ces titres peuvent être achetés directement par les communes auprès de Soléa au tarif de 85,88 € par un système de convention. Un abonnement de 6 mois vendu à moitié prix par Soléa (42,94 € en 2025) est aussi possible pour les personnes qui viendraient en cours d'année.

Cette prise en charge permettrait à la fois:

- De faciliter la mobilité des seniors et de soutenir leur autonomie
- De favoriser le développement des transports en commun
- De soulager potentiellement des aidants familiaux contraints de véhiculer leurs aînés

Ainsi, la commune pourrait proposer la prise en charge de deux campagnes d'abonnements par an, annuels et semestriels, en prenant tout ou partie en charge.

Les membres du Conseil Municipal expriment leur souhait du maintien d'une participation à l'abonnement, afin d'éviter les effets d'aubaine de la gratuité, et d'avoir des abonnements pris alors que les personnes n'en feront pas l'usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la prise en charge partielle de l'abonnement pour les seniors SOLEA pour l'année 2026
- Valide une participation de 10€ par abonnement annuel et de 5€ pour un abonnement semestriel
- Valide la mise en place d'une convention avec SOLEA pour bénéficier du tarif de 85,88€ par abonnement annuel et 42,95€ par abonnement semestriel
- Autorise le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **11/ Divers**

### **❖ Tarification de location du « Dorfhisla »**

Suite à la crise de l'énergie de 2022, avait été mis en place une tarification aux coûts réels des frais d'électricité. Cela présente plusieurs inconvénients :

- La relève du compteur au sous-sol est contraignante pour l'agent qui s'en charge : trappe lourde, escalier dangereux et non éclairé
- Pour certaines locations hivernales, la facture peut quasiment doubler : jusqu'à 160 € de facturation d'électricité pour 170€ de location à la semaine.

Il est ainsi proposé de reprendre des tarifs de location forfaitaires mais intégrant les fluides (électricité et eau), afin de rendre plus clairs et sans surprise les locations, et de sécuriser le travail des agents administratifs. Une étude sur les locations et consommations de 2024 permet de projeter des tarifs « été » et « hiver », simplifiant la gestion et garantissant que la commune couvre ses frais. Et étude tarifaire est présentée aux élus.

M. Le Maire souligne que les tarifs projetés restent extrêmement abordables au vu des prix pratiqués sur le marché de la location saisonnière pour une maison de cette taille.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Valide la nouvelle grille de tarification proposée. Elle sera votée au prochaine Conseil Municipal pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Demande à ce qu'un bilan tous les 6 mois soit réalisé afin de garantir que les tarifs soient toujours adaptés aux consommations des locations
- De mettre à jour le règlement de location du Dorfhisla afin d'y apposer la mention « interdiction de recharger les véhicules électriques », afin de se prémunir de tout abus.

❖ **Présentation d'une étude de faisabilité concernant le réaménagement de la propriété dite « Ziegler », situé au 29, rue Principale**

M. Le Maire rappelle que la Mairie a acquis cet ensemble immobilier constitué d'une maison à usage d'habitation, d'un hangar, d'une grange, d'une dépendance, situé en vis-à-vis de la Maison Forestière.

La commande passée à l'architecte était multiple :

- Transformer l'usage de cet ensemble tout en gardant l'aspect originel de la maison, qui rappelle le passé paysan et modeste de la commune
- Soutenir l'activité du restaurant en proposant des espaces de stockage, une cuisine d'été dans la dépendance et en créant du stationnement supplémentaire en limite de propriété
- Créer des espaces utilitaires dans le hangar

La maison existante et une partie des autres surfaces pourraient notamment être transformées en gîtes, étant entendu qu'une demande existe pour le cyclotourisme, les chasseurs, les entreprises locales, les golfeurs...

Pour M. LE MAIRE, il y a deux scénarios : soit on réalise l'ensemble du projet, soit on y va par étape : on peut commencer par vérifier l'étanchéité, les clôtures, le stationnement ; éventuellement reprendre les façades les plus abîmées, et le reste plus tard.

Sébastien BRODHAG : » Le projet est intéressant, le montant est important pour l'ensemble du projet. En fin de mandat, c'est compliqué d'engager un tel projet. D'accord pour les éléments les plus urgents, pour conserver les bâtiments, le stationnement, la clôture.  
Donnons l'idée à l'équipe suivante, mais ne pas charger l'équipe suivante »

Raymond MOEBEL : « On rappelle qu'on avait aussi « hérité » de la MJC lors de notre premier mandat »

M. LE MAIRE : « en effet, par contre il faut absolument parer au plus urgent et sécuriser les bâtiments et éviter leur dégradation, sauvegarder le patrimoine»

Le Conseil Municipal valide :

- Les études et travaux éventuels d'étanchéité et autres éléments permettant de sécuriser le patrimoine bâti
- Aménager les limites de propriété et créer les places de stationnements prévues dans l'étude, la dépendance et la cuisine d'été pour le restaurant

La suite du projet sera reportée à la prochaine mandature

❖ **Attribution du marché de réfection des voiries des rues de Petit-Landau et d'Ottmarsheim**

7 entreprises avaient soumissionné. Après ouverture des plis et analyse par notre maîtrise d'œuvre Cocyclique, la meilleure note (90/100) a été attribuée à l'entreprise GCM Sud Alsace, qui réalise actuellement les travaux d'assainissement pour le compte du SIVOM sur la commune.

Le Conseil Municipal valide l'attribution du marché à l'entreprise GCM Sud Alsace.

Les travaux doivent débuter fin novembre.

## **12/ Tour de table**

Roland RIEGERT : Rendez-vous le 11 novembre pour la Cérémonie commémorative

Stéphanie BAGARD :

- Retour du conseil d'école de l'école primaire : remerciements à la Mairie pour le soutien financier et technique tout au long de l'année
- Grand succès du « Pack sport M2A » auprès des seniors. Il s'agissait d'une initiative de la m2A pour découvrir les sports Elite de l'agglomération. 42 réservations, 84 billets donnés. 23 Hombourgeois pour le match de volley lors de la première
- 14 décembre 2025 : repas des seniors à la Salle des Fêtes
- 9 janvier 2026 : soirée du Conseil Municipal et des agents, à la Maison Forestière

Sébastien BRODHAG : enfouissement de la ligne HTA à l'arrêt total, près de la cascade. Il faudrait relancer Enedis pour savoir quand ils pensent terminer les travaux. C'est le moment pour finaliser l'enfouissement.

La séance est levée à 21h15.